

Nouvelle Zélande

Québec

Rémunération

L'évolution de la carrière en Nouvelle-Zélande est un peu plus intéressante qu'en France en début de carrière mais la rémunération stagne ensuite assez rapidement.

Pour contrer la crise du recrutement et le nombre important de démissions, le gouvernement a décidé d'augmenter les salaires des débuts de carrière. L'organe administratif responsable de l'emploi des enseignants est, selon les cas, une autorité éducative locale ou un établissement scolaire.

Âge légal de départ et durée de cotisations

Il n'y a pas d'âge légal de départ en retraite, mais les Néo-Zélandais peuvent prétendre à la pension de retraite étatique à partir de 65 ans. Elle est versée toutes les deux semaines et n'interdit pas de travailler à temps plein ou partiel. Son montant dépend du statut matrimonial, de la position fiscale et s'élève au maximum à 28 000 NZD annuels pour un célibataire (soit environ 16 000 EUR). Elle est associée à d'autres fonds de retraite pour un meilleur niveau de pension.

Un personnel est admissible à une rente sans réduction (pension sans décote) à condition d'avoir au moins 61 ans ou de compter au moins 35 années de service ou d'avoir au moins 60 ans et avoir le facteur d'admissibilité 90 (c'est-à-dire l'âge + années de service pour l'admissibilité). Le retour à l'emploi des retraités du réseau de l'éducation est mis en avant pour répondre aux besoins. Le retraité peut toucher le double de la rémunération pour une suppléance et continue à recevoir sa pension sans cotiser à un régime de retraite.

Dispositif anticipé / préretraite

Il n'existe pas de dispositif de fin de carrière et pas de retraite progressive.

Le dispositif de retraite progressive est le suivant :

- on peut être à temps partiel ou temps plein
- la durée : au moins 1 an et au plus 5 ans
- l'horaire réduit ne peut être inférieur à 40% d'un équivalent temps plein
- le centre de services scolaires ne peut refuser une retraite progressive

Aménagements de fin de carrière

En termes de fin de carrière, il n'y a pas de grande différence avec la France.

Il est possible, à partir de 55 ans, d'avoir une rente avec réduction (pension avec décote) : l'impact financier peut être important !